

MAIRIE D'USSY SUR MARNE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE MEAUX
CANTON DE LA FERTE-SOUS-JOUARRE

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le 23/06/26.

ID : 077-217704782-20260623-202603323062026-AR

Arrêté Municipal du 23 juin 2026 n° 2026/33 prononçant la prolongation de fermeture temporaire de l'école Jean-Louis Privault

Le Maire de la Commune d'Ussy sur Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'éducation ;

VU le message de la Préfecture de Seine-et-Marne concernant la vigilance rouge « alerte canicule extrême » à compter du dimanche 21/06/2026 à 12h00 ;

Considérant les températures caniculaires annoncées par Météo France pour la fin de semaine ;

Considérant les risques sanitaires graves encourus par les élèves et le personnel des écoles en cas de fortes chaleurs ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la santé des enfants et du personnel scolaire ;

Considérant que les conditions d'accueil ne sont pas satisfaisantes dans l'école Jean-Louis Privault ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'école Jean-Louis Privault restera fermée jusqu'au vendredi 26 juin 2026 inclus.

Article 2 : Les familles des élèves concernés seront informées par tous moyens appropriés (affichage, site internet de la commune, réseaux sociaux...).

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MEAUX
- Madame l'inspectrice de l'Education Nationale
- Madame la Directrice de l'école Jean-Louis Privault
- La Brigade de gendarmerie de LA FERTE SOUS JOUARRE
- Le SDIS de LA FERTE SOUS JOUARRE
-

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Gosset